



L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 28/01/2022 **Date d'émission du rapport:** 28/01/2022
Rapport N°: 0703-220128-01

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbrugghen
Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles
T: 04 253 19 72 E: btv.liege@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616
L'agent-visiteur: numéro 0703

Identification des tiers:

Client: LA BOÎTE À PHIL
Adresse: RUE THIER BOUFFLETTE 9, 4570 MARCHIN
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: BELLAVOINE
Adresse: RUE DE LA FORTUNE 4, 4500 HUY
Responsable des travaux: LA BOÎTE À PHIL
Adresse: RUE THIER BOUFFLETTE 9, 4570 MARCHIN
Numéro de TVA: 0465142318

Identification de l'installation électrique:

Nom: BELLAVOINE
Adresse: RUE DE LA FORTUNE 4, 4500 HUY
Code EAN:
Numéro compteur: 2469298
Cabine haute tension privée: Non
Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage - modification/extension importante (6.4), Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3 of 8.4.4)
Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981, A partir du 01/06/2020

Informations contenu contrôle:

1 le contrôle se limite aux parties visibles et accessibles de l'installation électrique.
Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué
Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



RE06_01-08_01 09-21
N° Rapport: 0703-220128-01

1 / 3



Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0703 p.o. du directeur technique
28/01/22 15:25

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

Référence aux prescriptions réglementaires:

1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

RE06_01-08_01 09-21
N° Rapport: 0703-220128-01



3 / 3